



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2026/01/G/LBF

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE SUR LE PARKING DE LA COMTESSE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande en date du lundi 02 février 2026, de Madame BRIANCON Marie-Pierre, représentant l'entreprise ABBÉ JOSEPH, mandatée pour le compte de la Commune de Saint-Gervais, pour l'installation temporaire de la grue du chantier de réhabilitation des maisons ROSSET,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant cette autorisation d'installation afin de permettre les travaux dudit chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ABBÉ JOSEPH est autorisée à procéder à la mise en place d'une grue Potain HUP type 40/30 avec barriérage, sur le parking de la Comtesse conformément au plan annexé au présent arrêté :

DU MERCREDI 04 FÉVRIER AU SAMEDI 1^{ER} AOÛT 2026.

Article 2 : La circulation routière et piétonne, rue de la Comtesse, sera momentanément interrompue lors des survols en charge de la grue :

- avec la mise en place d'une signalisation réglementaire et par hommes trafic, à la charge des entreprises.
- avec l'obligation de laisser passer les véhicules de sécurité.

Aucune charge ne devra être accrochée lorsque la grue est en position girouette.

Article 3 : L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur et répondre aux demandes du coordonnateur SPS du chantier.

Article 4 : Le dossier d'adéquation ainsi que les rapports de vérification devront être transmis au coordonnateur SPS du chantier.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 février 2026



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO



Affiché le : 05/02/2026

PM/2026/01/61LBF

